

1 — Peut-on céder les Chèques-Vacances ?

Les Chèques-Vacances sont utilisables par le titulaire, son conjoint et les personnes à sa charge fiscalement. A l'exception de ces personnes, vous ne pouvez pas céder vos Chèques-Vacances à autrui.

2 — Où peut-on utiliser le Chèque-Vacances ?

Les Chèques-Vacances sont utilisables chez des professionnels du tourisme et des loisirs conventionnés par l'ANCV en France, Corse et DOM TOM et pour des séjours à destination des pays membres de l'union européenne.
Excepté la SNCF qui n'accepte les Chèques-Vacances qu'en règlement d'un parcours sur le territoire national.

La transaction chèque vacance n'est donc possible que dans le sens du para 1 vers le para 2.

Note : Siblu est évidemment obligé de suivre scrupuleusement les règles d'utilisation des chèques de l'ANCV.

Pour plus de détails voir le site internet de l'ANCV en particulier les " FAQ " .